

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Commune de Biganos

-
52, avenue de la Libération
33380 Biganos
Tél. 05 56 03 94 50



**RÉALISATION DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET
D'AGRANDISSEMENT DE LA BUVETTE DE LA HALLE DU
MARCHÉ POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BIGANOS
(33380)**

N° de marché

2	0	1	8	-	0	5
---	---	---	---	---	---	---

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

Article 1 – Généralités

- 1.1 – Définition de la prestation de l'entreprise
- 1.2 – Prestations préalables au début des travaux
- 1.3 – Responsabilité de l'entreprise
- 1.4 – Consistance des travaux
- 1.5 – Conditions d'environnement et d'exploitation
- 1.6 – Prescriptions techniques
 - 1.6.1 – Les bétons
 - 1.6.2 – Les aciers
 - 1.6.3 – Les coffrages

Article 2 – Démolitions

- 2.1 – Travaux préparatoires
- 2.2 – Divers
 - 2.2.1 – Études béton armé
 - 2.2.2 – Installation de chantier
- 2.3 – Les travaux de démolitions

Article 3 – Gros œuvre

Article 4 – Serrurerie

Article 5 – Électricité

Article 6 – Peinture

- 6.1 – Description des travaux
- 6.2 – Nettoyage de chantier
- 6.3 – Repliement de chantier

Article 1 – Généralités

1.1 – Définition de la prestation de l'entreprise

Font parties de la prestation de l'entreprise et sont considérées comme incluses dans sa proposition, toutes les tâches suivantes :

- l'installation de chantier ;
- les démolitions : l'ensemble des travaux de démolitions et les mesures de consolidation des existants conservés ;
- les maçonneries : travaux de terrassement, d'infrastructure, de superstructure, de murs maçonnés (agglôs/ briques), de dallages et de réseaux EU (compris raccordements réseaux publics) ;
- le revêtement de sol et le revêtement mural ;
- les menuiseries extérieures ;
- les menuiseries intérieures ;
- l'électricité et la plomberie ;
- la métallerie ;
- l'enduit ;
- la peinture.

1.2 – Prestations préalables au début des travaux

Font partis de la prestation de l'entreprise et sont considérés comme inclus dans sa proposition, tous les points suivants.

- La fourniture en temps utile de tous les plans et études techniques nécessaires à l'acceptation de l'ouvrage ou partie d'ouvrage.
- La fourniture en temps utile des plans d'exécution et de détails aux organismes selon la demande du maître d'œuvre.
- La fourniture en temps utile des caractéristiques et des références (marques, types, etc.) de tous les éléments mis en œuvre avec notices techniques des fabricants des matériaux utilisés.
- La reconnaissance du site lui permettant d'apprécier la situation, les moyens d'accès et toutes les contraintes propres au chantier mais aussi de mener toutes les investigations nécessaires pour la bonne organisation et le bon déroulement des études, des installations de chantier, des travaux en général et de prendre en compte les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des matériaux, quelles que soient les difficultés inhérentes à la situation du chantier.

1.3 – Responsabilité de l'entreprise

L'entrepreneur titulaire du lot s'engage dans sa proposition de prix à effectuer la réalisation complète et parfaite des ouvrages présentés dans ce document.

Il mettra en œuvre tous les moyens en matériel et en personnel (de chantier et d'encadrement) nécessaires au déroulement normal des travaux.

L'entreprise a l'entière responsabilité de tous les points suivants.

- Interprétation, compréhension et acceptation des documents graphiques émis par le maître d'œuvre et définissant l'ouvrage. Toute difficulté de compréhension, contradiction, omission, impossibilité ou erreur que l'entrepreneur peut soulever, devra être mentionnée à la remise de sa proposition.
- Les études techniques d'exécution comprenant plans et détails ainsi que toutes les notes de calcul nécessaires au dimensionnement des ouvrages. Le dossier technique doit recevoir l'approbation du bureau de contrôle et du maître d'œuvre avant réalisation.

- Les modifications apportées par l'entreprise par rapport aux documents de référence, après accord express du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.
- Nature, choix, qualité et compatibilité des matériaux et matériels mis en œuvre par rapport aux prescriptions écrites ou graphiques du dossier de consultation.
- Résultats des objectifs en qualité de performances et de résistance aux contraintes du projet des ouvrages réalisés dans le respect des normes en vigueur.
- La réception des ouvrages sur lesquels il doit intervenir avec l'entreprise chargée de son exécution et le bureau de contrôle.
- Transport, stockage et mise en œuvre sur le site des matériaux et matériels.
- Mise en œuvre de tous les dispositifs de sécurité en conformité avec le Code du travail.
- Les frais d'essais des matériaux et ouvrages par des laboratoires spécialisés et ce quel que soit le nombre d'essais demandés.
- La protection et éventuellement la réfection de ses propres ouvrages jusqu'à la réception définitive des travaux.
- La protection et éventuellement le coût de la réfection des ouvrages déjà exécutés qu'il aurait détériorés lors de son intervention.
- L'évacuation des gravois, sans stockage temporaire ainsi que le nettoyage régulier du chantier et le nettoyage général en fin de chantier.

En outre, l'entrepreneur a à sa charge la remise en fin de chantier d'un dossier des ouvrages exécutés comprenant :

- * les plans de récolement (les « plans conformes à exécution » ou « plans de récolement » sont à fournir en deux exemplaires par l'entreprise en fin de chantier),
- * les plans et détails remis à jour en fonction de la réalité de l'exécution,
- * les références (marques, types, etc.) de tous les éléments mis en œuvre avec notices techniques des fabricants et les consignes relatives à l'entretien courant et à la maintenance.

1.4 – Consistance des travaux

Font partis de la prestation et sont considérés comme inclus dans sa proposition, tous les points suivants.

- Les démolitions, y compris tous moyens techniques de levage, d'échafaudages de sécurité.
- Les fouilles et les terrassements complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages du présent marché, l'évacuation des excédents, les remblaiements en matériaux d'apport jusqu'au niveau de livraison de la plateforme initiale avec ses mêmes caractéristiques de portance.
- L'épuisement et le pompage des eaux d'infiltration.
- La fabrication, le transport et la mise en œuvre des bétons.
- Le façonnage, le transport et la mise en œuvre des aciers.
- Le transport, la manutention, le stockage et la mise en œuvre des coffrages.
- Le transport, la manutention, le stockage et la mise en œuvre des maçonneries.
- L'exécution de tous les ouvrages décrits dans le CCTP et/ou nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.
- La réalisation de l'ensemble des réservations conformément aux plans de détails ainsi que la réalisation et la fixation de la porte en fer forgé telle que définie sur les plans.
- La fourniture et l'exécution des travaux pour l'installation de l'électricité, définie suivant indications.
- Les interventions sur le site en plusieurs fois, suivant les nécessités.
- La livraison des ouvrages conformes aux documents graphiques et écrits du marché, dans les délais définis dans ces mêmes documents.

1.5 – Conditions d'environnement et d'exploitation

Les travaux sont prévus en conformité avec les règles de calculs BAEL 92 et les normes françaises (y compris PMR) et DTU en vigueur lors de la réalisation des ouvrages.

L'entreprise aura à sa charge les coûts des études nécessaires à la réalisation des plans d'exécution de structure y compris pour les fondations, à l'ouverture des fouilles, l'analyse in situ du sol existant.

1.6 – Prescriptions techniques

1.6.1 – Les bétons

Suivant étude béton.

1.6.2 – Les aciers

Suivant étude béton.

1.6.3 – Les coffrages

Les coffrages seront rigides, indéformables et exempts de fentes ou de cassures. L'étanchéité des coffrages sera aussi parfaite que possible, des bandes adhésives ou des matériaux compressibles étant au besoin utilisés.

Sauf dérogations, les faces de l'ouvrage coffré doivent correspondre au parement suivant : « ouvrage non enduit SOIGNÉ ».

Si cette qualité n'est pas atteinte, un ragréage sera dû par l'entreprise.

Tous les moules et coffrages doivent recevoir, sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au décoffrage. Ce produit ne doit pas tacher ni être incompatible avec les revêtements scellés, peints ou teintés, ni attaquer le béton. Il doit faire l'objet d'essais aux frais de l'entreprise et requérir l'avis du bureau de contrôle.

Le décoffrage des bétons s'effectuera sans choc lorsque le béton aura acquis un durcissement lui permettant de supporter les contraintes auxquelles il devra être soumis après décoffrage en fonction de la nature du ciment, de la température extérieure et des contraintes à supporter.

Les ragréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du maître d'œuvre.

Ils sont faits soit avec du béton à fine granulométrie soit avec du mortier de ciment.

Prévoir la protection des surfaces de béton destinées à rester apparentes et des arêtes d'ouvrages en béton.

Article 2 – Démolitions

2.1 – Travaux préparatoires

Les démolitions comprennent :

- Les matériels de transport, de levage ainsi que les échafaudages, les étaielements et tout moyen de consolidation provisoires pendant les phases de déconstruction.
- L'évacuation aux décharges publiques des gravats selon les règles imposées par le tri sélectif des matériaux.
- La mise en œuvre de tous les moyens de protection pour le personnel avec tous les étaielements idoines.
- Le confortement éventuel pour la préservation des parties de bâtiment laissées en l'état.
- La préservation des existants avoisinants ou mitoyens.
- La mise en place, l'entretien et le déplacement d'une protection anti-poussière lorsque les travaux le nécessitent.

Le bâtiment ne contient pas d'amiante.

2.2 – Divers

2.2.1 – Études béton armé

L'entrepreneur est responsable de sa propre étude d'exécution.

Il a le libre choix du ou des bureaux d'étude pour établir son dossier technique d'exécution.

L'ensemble de ces documents (notes de calculs, plans d'exécutions coffrages et armatures, carnet de détails) revêtu de l'acceptation de l'organisme de contrôle sera exigé par le maître d'œuvre avant le démarrage des travaux.

Tous les plans devront être réalisés sur un support informatique compatible DWG.

Cette obligation reste valide même s'il est joint au présent dossier de consultation une étude de pré dimensionnement des ouvrages.

2.2.2 – Installation de chantier

L'installation de chantier comprend les branchements de chantier sur installations publiques avec mise en place d'un panneau de chantier.

L'entreprise devra établir un plan d'installation de chantier conforme aux dispositions du planning. Ce plan sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre.

Après approbation, l'entreprise sera autorisée à procéder à l'installation du chantier.

Les emplacements de stockage seront disposés à un ou plusieurs endroits déterminés en accord avec le maître d'œuvre.

L'installation commune de chantier comprendra les branchements électriques (sur existant) et les branchements d'eau potable (sur réseau public).

Il est prévu la mise en place d'un panneau de chantier commun aux entreprises et à la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra fournir, poser et entretenir le panneau de chantier selon les indications du maître d'œuvre.

L'entreprise titulaire doit la déposer en fin de chantier et l'évacuation de l'ensemble des installations couplée à la remise en état des lieux.

2.3 – Les travaux de démolitions

- dépose porte avec stockage pour réutilisation ;
- découpe maçonnerie pour réalisation d'une ouverture de 90/215 comprenant :
 - découpe de maçonnerie,

- évacuation des gravats.

Pour le compte du local n° 1 et du local n° 2, les travaux à réaliser comprennent :

- démolition du mur entre le local n° 1 et le local n° 2.

Pour le compte du local n° 2, les travaux à réaliser comprennent :

- réalisation d'une ventilation basse sur mur nord ;
- réalisation de deux (02) ventilations hautes sur mur est ;
- évacuation de l'ensemble des gravats à la décharge publique.

Pour le compte du bar, les travaux à réaliser comprennent :

- démolition portion du comptoir de bar hauteur 0,80 m y compris muret de soubassement avec reprise des enduits en tête de mur.

Article 3 – Gros œuvre

Les matériaux employés et leur mise en œuvre seront conformes aux règlements en vigueur et aux prescriptions ci-après.

La planimétrie des parements sera parfaite en tous sens. Il ne sera toléré aucun désaffleurement ni épaufrures, tous les soins seront apportés à l'exécution de l'incorporation des ouvrages en béton armé afin que ceux-ci présentent un aspect absolument net de parement avec des arêtes ou cueillies rigoureusement rectilignes.

Les joints seront croisés et de largeur régulière.

Les joints horizontaux et verticaux doivent être exécutés de façon à ce qu'il n'existe pas de discontinuité entre le mortier des joints horizontaux et verticaux.

Le mortier du joint doit être serré au fur et à mesure du montage avant qu'il n'ait fait sa prise.

Les joints seront lissés.

La mise en œuvre des maçonneries comprendra toutes les sujétions pour la réalisation des ouvrages telles que :

- tailles des éléments de maçonneries,
- tailles de feuillures nécessaires aux menuiseries,
- réservations de trémies en traversées de murs ainsi que les rebouchages et raccords après le passage des autres corps d'état,
- élimination des éléments présentant des fentes ou des défauts d'aspect,
- scellements et calfeutremments des menuiseries,
- réservations d'ouvertures,
- garnissages et traitements des joints coupe-feu,
- nettoyage.

Les quantités de parois en agglomérés de ciment sont calculées toutes les baies sont déduites.

L'entreprise, intégrera dans ses prix unitaires, la réalisation des tous les ouvrages complémentaires en béton armé, les raidisseurs horizontaux, et verticaux.

Pour le compte du local n° 1 :

- Occultation ancienne ouverture en agglo de 15 et enduit mortier, reprise enduit sur anciens tableaux.
- Réalisation d'une ouverture dans mur Ouest, 90/215.
- Linteau.
- Reprise enduit en tableaux et linteau.
- Lissage d'un seuil.
- Mise en œuvre porte déposée.
- Condamnation du siphon de sol.

Pour le compte du local n° 1 et 2 :

- Élévation nouveau mur entre local 1 et 2, en agglo de 20.

Pour le compte du local n° 2 :

- Réalisation d'une ventilation basse sur mur Nord, reprise enduit et fourniture et pose de grilles métalliques faces intérieure et extérieure, diam 150 mm.
- Réalisation de deux ventilations hautes sur mur Est, reprise enduit et fourniture et pose de grilles métalliques faces intérieure et extérieure, diam 150 mm.

Pour le compte du bar :

- Élévation mur en agglo de 20 sous comptoir.
- Enduit au mortier sur les deux faces du mur. Marquage du joint entre ancien et nouveau.
- Comptoir : identique à l'existant.
- Coffrage.
- Coulage dalle béton armé finition finement lissée sur toutes les faces vue, ragréage si nécessaire.

Article 4 – Serrurerie

Les travaux à réaliser comprennent les prestations suivantes :

- Dépose de l'ensemble de l'ossature métallique, de la porte et des panneaux amovibles avec évacuation de l'ensemble.
- Ouvrage métallique, acier thermo laqué noir.
- Ossature :
 - poteaux 100/100, platine invisible de fixation sur comptoir et au sol pour les poteaux encadrant la porte d'accès,
 - arbalétriers en tube en tête de poteaux avec bouts de tube bouchés,
 - chevrons en tube avec bouts de tube bouchés,
 - boucher espace entre chevrons au droit des arbalétriers.
- Couverture : bardage traitement de la sous-face anti condensation.
- Porte : simple vantail, cadre, traverse intermédiaire et remplissage en tôle avec béquille et serrure à canon.
- Volets roulants :
 - coulisses noires fixées sur poteaux,
 - tabliers alu laqué noir,
 - manœuvre par moteurs électriques,
 - commande à la charge du présent lot par un interrupteur unique pour l'ensemble des cinq (05) volets,
 - raccordement des moteurs sur alimentations.
- Coffre volets roulants : coffres en tôle d'aluminium ou acier laquée noir qui devront être démontables pour assurer l'entretien et la réparation des volets.

Article 5 – Électricité

Pour le compte du local n° 1, les travaux comprennent :

- TGBT existant à déplacer vers la gauche en suivant le mou des câbles ;
- déplacement interrupteur du PL.

Pour le compte du bar, les travaux comprennent :

- alimentation des cinq (05) volets roulants avec raccordement des volets roulants par le titulaire du lot n° 2 « Serrurerie » ;
- quatre (04) tubes étanches longueur 120 avec commande en SA.

Article 6 – Peinture

6.1 – Description des travaux

Les travaux comprennent :

- la préparation des supports anciens et neufs ;
- la peinture de l'ensemble maçonnerie, murs des locaux n° 1 et 2 et sous-bassement du bar ;
- la peinture satinée sur la porte métallique des locaux n° 1 et 2.

6.2 – Nettoyage de chantier

- Nettoyage de tous les supports intérieurs.
- Nettoyage des menuiseries extérieures.

L'entreprise pourra assurer le nettoyage en fin de chantier avant la réception définitive des travaux par une entreprise sous-traitante spécialisée.

6.3 – Repliement de chantier

- Enlèvement de l'ensemble des matériaux non utilisés et non facturés.
- Repliement du matériel de chantier.
- Enlèvement des installations diverses de chantiers
- Les déchets seront triés avec soin et évacués en décharge.

À :

Le :

Lu et approuvé

(cachet de l'entreprise & signature de la personne habilitée)